



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Montaigu ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande d'occupation de voirie exprimée par la société LECLERE représentée par (RGPD : Données privées occultées) en vue des travaux d'entretien d'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal prévus pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 06 janvier au 31 décembre 2025, la circulation pourra être perturbée temporairement et soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Interdiction de dépasser,
- La vitesse maximale autorisée sera fixée à 30 km/h,
- La chaussée sera rétrécie.

**Article 2 :** Pendant cette période, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Madame le Maire et Monsieur le Commandant de gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montaigu, le 06 janvier 2025

Le Maire,  
Caroline MITOUART